

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 05/06/2026 A 9H30**

**Présents**

**Mesdames :**

Anne-Marie RENARD DEBATY

Patricia OUGIER-FABREGUE

Michelle CORDIN

Angélique MAGANZA

Chantal POCHET

Florence ROUSSEL

**Messieurs :**

Jérôme BASSIER

Franck BOUCHER

Christophe FAGE

David GALLIEN

Claude CORDIN

Jérôme ROUSSEL

**Absent ayant donné pouvoir**

**Absents**

Stephan IGLESIAS

Emilie IGLESIAS

Vianney WAELES

**Secrétaire de Séance : Patricia OUGIER-FABREGUE**

**Ordre du jour :**

1. Elections des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants

*Le Conseil municipal désigne au scrutin secret et à la majorité absolue, à douze voix, délégués du conseil municipal aux élections sénatoriales :*

1° RENARD DEBATY Anne-Marie née le 10/10/1951 à Fromelennes

2°BOUCHER Franck né le 28/09/1962 à Saint-Lô

3° BASSIER Jérôme né le 10/04/1982 à Alès

Après l'élection des délégués, les membres procèdent à l'élection des délégués suppléants et désignent au scrutin secret et à la majorité absolue, à onze voix et un bulletin blanc :

1°-CORDIN Claude né le 13/06/1947 à Paris 13ème

2°OUGIER FABREGUE Patricia née le 17/05/1961 à Bizerte

3°FAGE Christophe né le 04/12/1979 à Bagnols-sur-Cèze

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05/06/2026 A 9H45

### Présents

#### Mesdames :

Anne-Marie RENARD DEBATY

Patricia OUGIER-FABREGUE

Michelle CORDIN

Angélique MAGANZA

Chantal POCHET

Florence ROUSSEL

#### Messieurs :

Jérôme BASSIER

Franck BOUCHER

Christophe FAGE

David GALLIEN

Claude CORDIN

Stephan IGLESIAS

Jérôme ROUSSEL

Vianney WAELES

### Absente ayant donné pouvoir

Emilie IGLESIAS donne pouvoir à Stephan IGLESIAS

### Absent

Secrétaire de Séance : Patricia OUGIER-FABREGUE

### Ordre du jour :

2. Approbation du compte-rendu du 16 avril 2026
3. Consultation marché cantine scolaire
4. Projet panneaux photovoltaïques atelier municipal
5. Renouvellement convention agence postale communale
6. Subventions aux associations
7. Avis budget C.C.A.S. – Subvention
8. Participation de fonctionnement de la piscine du Centre Sportif Départemental
9. Retrait de la délibération n°26/2026 – Indemnités du Maire, des Adjointes et d'une conseillère municipale
10. Indemnités du Maire, des Adjointes et d'une conseillère municipale
11. Majoration indemnités au titre de commune classée station de tourisme
12. Acquisition matériel service technique
13. Renouvellement service fourrière SACPA
14. Demande d'intégration de la commune au SIVU Uzège Nord
15. Vente tractopelle au plus offrant
16. Désignation de délégués aux commissions de la Communauté de communes Cèze Cévennes
17. Suivi de délégation marché

## Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

### 2- Renouvellement marché fourniture repas cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'échéance du marché de fourniture des repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de l'école primaire passé avec le Centre Sportif du Gard qui arrive à expiration 31/08/2026. Il indique que le conseil municipal doit lancer un nouveau marché public pour assurer la fourniture des repas à partir du 01/09/2026.

Il précise que la commission extra-municipale « cantine scolaire » composée d'élus, du personnel communal du service cantine et des parents d'élèves, a défini les besoins du marché avant le lancement de la procédure de consultation sur la base d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2025-1383 et n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 contenant des règles dont l'objectif est la simplification et la sécurisation de la commande publique,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'arrêter la définition des besoins relatif au marché de fourniture pour la restauration scolaire de l'école primaire municipale, d'approuvé la passation d'un marché de gré à gré pour un montant maximum annuel estimé à 35 000,00 € et d'autoriser M. le Maire, dans le respect de la commande publique, à mettre en œuvre cette décision et signer le marché public de gré à gré à venir.***

### 3-Projet d'autoconsommation via panneaux photovoltaïques sur les ateliers du service technique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 03 mars 2026 portant sur le projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur la toiture des ateliers du service technique municipal et la désignation du bureau d'étude K-HELIOS chargé de procéder aux études de faisabilité et aux démarches administratives.

Les propositions de rentabilité ont été présentées dans l'étude de KHELIOS qui préconise la mise en place d'une installation photovoltaïque affichant une puissance de production de 30 kva pour l'atelier de la mairie et a permis de constater une production de 30.36 KWc avec un nombre de 66 modules. Le hangar devient alors le bâtiment producteur. Vu la consommation annuelle des bâtiments communaux de 74 080 kWh et l'énergie produite annuellement avec le photovoltaïque étant de 38 792 kWh, l'économie d'énergie est de 30 241 kWh soit 5190 €/an ; L'énergie revendue représentera 458 €/an.

L'installation des panneaux est estimée à 29 207.00 € HT soit 35 048.40 € TTC moins la prime à l'autoconsommation 4 250.00 €, un retour sur investissement est au bout de la 6<sup>ème</sup> année.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 05 mai 2026,

Vu la consultation des entreprises d'installation de panneaux photovoltaïques,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire et de permettre de les intégrer pleinement dans le mode de consommation des bâtiments communaux

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité***

***- de considérer que les propositions de rentabilité qui sont présentées dans l'étude de KHELIOS préconise la mise en place d'une installation photovoltaïque,***

- de décider la réalisation des travaux d'implantation de panneaux photovoltaïque sur la toiture des ateliers municipaux à la lumière des conclusions, des diagnostics (étude structure charpente) pour un montant de travaux de 29 207 € HT soit 35 048.40 TTC,
- charge Monsieur le Maire de conduire cette opération afin de faire le choix le plus opportun pour la Commune et de passer les contrats avec les opérateurs,
- d'habiliter Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- dit que cette dépense sera imputée au budget communal 2026.

#### 4-Renouvellement de la convention de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales ou intercommunales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée entre La Poste et la commune de Méjannes-le-Clap arrive à échéance le 31/08/2026.

Monsieur le Maire indique que la direction de la poste entame une restructuration et face à la baisse de fréquentation des bureaux de poste, l'entreprise va fermer 5 agences communales sur le département. Grace au bilan positif de l'agence postale de la commune la poste propose de renouveler la convention

IL propose donc de conclure avec La Poste une nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à la personne et à des services numériques qui répondent aux attentes et aux besoins du plus grand nombre. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile (téléphonie et internet), les tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif de téléassistance et de veille sociale par le facteur « Veiller sur mes parents ». Un îlot numérique permettant la réalisation de démarches en ligne pourra également être mis en place.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base *a minima* de 12h hebdomadaires. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 1 à 3 ans. Un bilan annuel pourra être réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention ayant pour objet le maintien de l'Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 18 heures par semaine,
- Vente de produits et de services complémentaires
- Indemnité mensuelle de 1 364€/mois e
- Convention d'une durée de 4 ans,

- Ilot numérique

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.**

## 5– Subventions aux associations

**Monsieur le Maire** rappelle le rôle de la « commission d'attribution » qui apprécie les demandes de subvention suivant l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et l'action municipale.

Ces précisions rappelées,

**Suite à la proposition de la commission d'attribution des subventions, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'attribution des subventions aux associations comme suit, les membres des bureaux associatifs n'ayant pas pris part au vote :**

<b>Structure</b>	<b>Sommes votées</b>	<b>Vote du CM</b>	<b>Personnes membres du bureau de l'Association ne votant pas.</b>
Clap Club	700.00 €	14 VOIX POUR	Angélique MAGANZA
Accueil Méjannais	1100.00 €	13 VOIX POUR	Patricia OUGIER-FABREGUE-Michèle CORDIN
Amicale des Pompiers	1200.00 €	15 VOIX POUR	
Diane des Avens	700.00 €	15 VOIX POUR	
Bibliothèque	1000.00 €	15 VOIX POUR	
Les Inkorrigeables	2200.00 €	14 VOIX POUR	Patricia OUGIER-FABREGUE
MMS	950.00 €	14 VOIX POUR	Anne-Marie RENARD DEBATY
Mélodie Cèze	200.00 €	15 VOIX POUR	
Centre Equestre	2000.00 €	15 VOIX POUR	
Anciens Combattants	150.00 €	15 VOIX POUR	
Trail des Avens	3000.00 €	15 VOIX POUR	
Aquarelle	500.00 €	15 VOIX POUR	
Handistival	3000.00 €	14 VOIX POUR	Angélique MAGANZA
As Amicale Combat	900.00 €	15 VOIX POUR	
Cap 30	2000.00 €	15 VOIX POUR	
Sports Escapades Cèze Cévennes	500.00 €	15 VOIX POUR	
<b>TOTAL</b>			<b>20 100.00 €</b>

**M. Jérôme ROUSSEL** attire l'attention sur l'impact des manifestations sportives qui sont organisées au Centre Sportif Départemental dans son voisinage en particulier sur les nuisances sonores et les limitations de circulation.

**M. le Maire** rappelle que le Département du Gard investit dans la modernisation des infrastructures du centre sportif Départemental. Il subventionne ces manifestations sportives en particulier des épreuves cyclistes qui s'inscrivent dans une stratégie de communication autour d'évènements sportifs d'une envergure régionale et parfois nationale afin de mettre en valeur cette structure. Il reconnaît que la dernière course « Handi Cycliste » mérite d'être recadrée tant l'organisation n'a pas été satisfaisante.

## 6– Avis budget CCAS

Madame Anne Marie RENARD DEBATY, rapporteur, rappelle le budget du CCAS qui a été présenté en Conseil d'Administration le 21 avril 2026.

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes et dépenses à 10 578,26 €, avec une subvention municipale de 4 950.00 €.

Madame Anne Marie RENARD DEBATY présente l'inventaire des aides sociales qui sont proposées aux méjannais, jeunes et moins jeunes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le budget et d'attribuer une subvention municipale de 4 950.00 € pour équilibrer le budget 2026 du CCAS.***

#### **7- Participation fonctionnement piscine Centre sportif Départemental**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à l'instar de 2022 et 2023, 2024, 2025 il est saisi d'une demande de participation aux charges de fonctionnement de la piscine gérée par Espace Gard Découvertes pour l'été 2026.

En effet il expose que depuis deux ans la piscine a fonctionné pendant la saison estivale en faveur d'un aide financière de la commune d'un montant de 6000 €.

Il indique qu'il est nécessaire d'étudier l'opportunité de renouveler la participation de la commune à l'ouverture de la piscine d'Espace Gard et de réajuster par rapport à l'année dernière la conversion de la participation.

Les élus proposent de convertir cette aide de la façon suivante :

1°) 6 séances « d'aisance aquatique » pour enfants pour un budget de 180 €,

2°) 166 carnets de 10 tickets pass individuel à distribuer aux personnes en résidence principale et secondaire sur la commune pour un montant global de 5 820 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une participation de 6000 € au Centre sportif Départemental pour le fonctionnement de la piscine sur la saison d'été 2026 et de convertir cette aide de la façon suivante :***

- 180 € pour les séances animations réservées aux enfants et aux adultes,
- 5 820 € pour l'achat de 166 carnets de 10 tickets pass individuel

#### **8- Indemnité du Maire, Adjointes et Conseillère municipale – Retrait de délibération**

Monsieur le Maire informe que suite à la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet, il est demandé au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et de la Conseillère municipale déléguée.

En effet, les services de l'État précisent que la décision fixant les indemnités de fonction et celle relative à la majoration applicable au titre du classement de la commune en station de tourisme doivent faire l'objet de deux votes distincts.

Il convient donc de retirer la délibération initiale afin de procéder ultérieurement à l'adoption de deux délibérations séparées, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retirer la délibération n°26/2026 concernant le vote des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et d'une Conseillère municipale.***

#### **9- Indemnité du Maire, Adjointes et Conseillère municipale**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Anne-Marie RENARD DEBATY et Messieurs Franck BOUCHER, Christophe FAGE, adjoints et Madame Patricia OUGIER-FABREGUE, conseillère municipale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %,

Considérant qu'un conseiller municipal peut percevoir des indemnités de fonction suite à délégation,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité avec effet au 05/06/ 2026 :***

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints, et d'un conseiller municipal comme suit :**
  - **Maire : 40 % de l'indice 1027**
  - **Adjoints : 10 % de l'indice 1027**
  - **Conseillère municipale : 5.80 % de l'indice 1027**
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,***
- ***De transmettre au représentant de l'Etat de l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.***

#### **10- Majoration indemnités des élus au titre de commune classée station de tourisme**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu les dispositions de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité de voter des majorations d'indemnités de fonction pour les communes classées station de tourisme ;

Vu le décret portant classement de la commune en station de tourisme ;

Considérant que le classement de la commune en station de tourisme ouvre droit à une majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'application de cette majoration ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'appliquer la majoration des indemnités de fonction au titre du classement de la commune en station de tourisme, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales, au Maire et aux Adjoints.***

## 11- Acquisition matériel service technique

M. Franck **BOUCHER** rappelle le projet d'acquisition d'un désherbeur Thermique. Il indique que la commission travaux a étudiée l'opportunité d'achat d'un tel équipement. Il s'avère qu'au vu des démonstrations, ce type de matériel représente pour la commune « une fausse bonne idée ». En effet le décapage thermique ne peut pas se faire avec une flamme pour éviter un risque d'incendie sur le territoire communal ou l'aléa feu de forêt est très fort. Afin de soustraire le personnel communal à cette tâche fastidieuse et soucieux de leurs conditions de travail, les membres de la commission sont unanimes pour trouver un dispositif capable de lutter contre les mauvaises herbes. Prochaine étude un « désherbeur à eau chaude »

M. Franck **BOUCHER** informe le conseil municipal sur la réflexion de la commission au sujet de l'acquisition d'un broyeur à installer sur le tracteur du service technique. Après avis d'un expert professionnel en matériel d'entretien et agricole, il s'avère que le tracteur ne respecte plus les conditions et normes d'exploitation légales de fonctionnement pour une collectivité locale.

**M. le Maire** constate que pour les besoins du service technique il faudra changer le tracteur et propose à la commission de poursuivre la réflexion sur cette acquisition dans le choix du matériel.

## 12- Renouvellement service fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec la S.A SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) qui arrive à expiration.

Cette convention a pour objet de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

La commune n'ayant pas les moyens humains et technique pour assurer ce service, la SACPA s'occupe d'effectuer à la demande de la commune les interventions nécessaires pour assurer la capture en urgence des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, la gestion de la fourrière animale, le ramassage des cadavres d'animaux.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir ces prestations est de 1122.20 € HT soit 1346.64 TTC

Il indique que cette convention arrivant à échéance le 30/06/2026 la SA SCAPA nous propose de la renouveler.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de renouveler la convention proposée par la S.A. SACPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents liés à cette affaire***

## 13- Demande d'intégration de la commune au SIVU UZÈGE NORD

Monsieur le Maire expose le souhait de la commune à intégrer le SIVU UZÈGE NORD afin de permettre à ses administrés de bénéficier d'une prise en charge par un médecin généraliste dans le cadre des services proposés par cette structure. Il indique qu'il a sollicité à plusieurs reprises son Président qui doit soumettre pour accord aux communes membres, la demande de la commune de Méjannes-le-Clap. En attendant il regrette les méjannais ne sont pas toujours intégrés dans la patientèle des médecins du SIVU.

Cette adhésion répond à la volonté de la commune de favoriser l'accès aux soins de proximité et de contribuer au maintien de l'offre médicale sur le territoire. Le montant de la participation financière demandé aux communes adhérentes est fixé à 5 euros par habitant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune au SIVU UZÈGE NORD ainsi que les modalités financières correspondantes.***

#### **14– Vente tractopelle au plus offrant**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le tractopelle CAZE, après 20 ans de bon et loyaux services est mis hors service conformément à un rapport de contrôle de l'APAVE qui pointe des dysfonctionnements sur les organes de sécurité de l'engin

Considérant l'état et l'âge du véhicule, acquis par la collectivité en octobre 2000,

Qu'il est précisé que le véhicule a été totalement amorti,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 05/05/2026

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de constater la désaffectation du véhicule tractopelle réformé, d'approuver son déclassement et de vendre le dit véhicule au plus offrant avec un prix planché de 7000 €, d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

#### **15– Désignation de délégués aux commissions de la Communauté de Communes Cèze Cévennes**

Monsieur le Maire informe que suite à la mise en place des commissions à la Communauté de Communes Cèze Cévennes lors du Conseil Communautaire, il y a lieu de désigner des conseillers municipaux.

##### **COMMISSION TRAVAUX-DECHETS**

Délégué titulaire : **Franck BOUCHER**

##### **COMMISSION PETITE ENFANCE- JEUNESSE- SANTE- SOCIAL**

Déléguées titulaires : **Anne-Marie RENARD DEBATY - Michelle CORDIN**

##### **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI**

Délégué titulaire : **Claude CORDIN**

##### **COMMISSION POLITIQUE HABITAT – MOBILITE**

Déléguée titulaire : **Anne-Marie RENARD DEBATY**

##### **COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ENERGETIQUE- MUTUALISATIONS DES RESSOURCES**

Délégué titulaire :

Délégué suppléant :

##### **COMMISSION TOURISME – PATRIMOINE**

Délégué titulaire : **Jérôme BASSIER**

##### **COMMISSION FINANCES**

Délégués titulaires : **Jérôme BASSIER - Franck BOUCHER**

##### **COMMISSION CULTURE**

Déléguées titulaires : **Patricia OUGIER-FABREGUE - Chantal POCHE - Michelle CORDIN**

## COMMISSION COMMUNICATION

Délégués titulaires : **Michelle CORDIN - Claude CORDIN**

### 16– Démarche de vidéoprotection

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite engager une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur son territoire afin de contribuer à la sécurité des biens et des personnes. Dans une première étape, il est proposé d'informer la population de la volonté de la municipalité de se renseigner sur cette démarche et d'étudier les possibilités de déploiement d'un système de vidéoprotection.

Une demande de diagnostic au près du référent sûreté de la gendarmerie pourra être sollicitée pour définir le cadre réglementaire, les objectifs, les modalités techniques ainsi que les conditions de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

Cette démarche d'information et d'étude préalable permettra au Conseil municipal de disposer des éléments nécessaires avant toute décision ultérieure.

Monsieur le Maire indique qu'en présence de M. Jérôme ROUSSEL, ils se sont rendus à la gendarmerie de St Ambroix le 1<sup>er</sup> mai. L'équipement vidéo de la commune a présenté par le Major et Ils ont pu constater l'efficacité de la vidéoprotection sur un cas concret d'agression sur la voie publique. Ce dernier a permis de préciser et d'affiner le dit projet.

**M. Jérôme ROUSSEL** expose les aspects techniques du dispositif et sa mise en œuvre qui dépendent des préconisations du diagnostic.

**Mme Florence ROUSSEL** attire l'attention sur l'évolution du cadre juridique de la vidéoprotection pour les bâtiments publics ainsi que son exploitation par les assurances

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver d'informer la population de la volonté de la commune de se renseigner sur la démarche de vidéoprotection, de demander un diagnostic de vidéoprotection auprès du référent sûreté de la gendarmerie.***

### 17– Désignation de représentants aux commissions permanentes Pays des Cévennes

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en place des commissions permanentes de politiques publiques du Pays des Cévennes pour le nouveau mandat, il est possible de désigner un représentant pour participer aux travaux des commissions suivantes :

- Charte Forestière de Territoire (CFT) ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner Christophe FAGE comment représentant pour participer aux travaux des commissions « Charte Forestière de Territoire » et Patricia OUGIER-FABREGUE représentante pour participer au « Schéma de Cohérence Territoriale ».***

### 18– Questions diverses

***Fin de la séance à 11h15***

***Le secrétaire***

**Patricia OUGIER-FABREGUE**



***Le Maire***

**Jérôme BASSIER**

